

COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 JUIN 2018

Le vingt-huit juin deux mil dix-huit, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Françoise LEFÈVRE, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents, à l'exception de Monsieur COLAS Emeric, Monsieur GUILLETTE Maxime, absents non excusés. Monsieur FRÉZIER Sébastien (pouvoir donné à Monsieur PIENNE Cédric), absent excusé durant les délibérations, mais présent en fin de réunion.

Monsieur Cédric PIENNE a été élu secrétaire de séance.

Lecture est faite du compte-rendu de la séance précédente du 10 avril 2018. Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

N° 026/2018 – DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2019

Le Maire de Monthelon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil décide à l'unanimité des membres présents

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune ou de l'EPCI.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire ou de l'octroi d'un repos compensateur.

Le coordonnateur, si c'est un élu, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

N° 027/2018 – ADHESION AU SERVICE « RGPD » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE & MOSELLE ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54

- d'autoriser Madame le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser Madame le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

N° 028/2018 – DELIBERATION MODIFICATIVE DU BUDGET n°1

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que les crédits au chapitre 13 « subventions d'investissements » sont insuffisants. En effet, il est nécessaire d'annuler le titre fait en 2017 concernant le versement de l'acompte de la DETR 2017 pour l'accessibilité de la mairie, et de réémettre un titre de ce versement sur le bon compte. Il est donc nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires sur le budget 2018 en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE de procéder aux ouvertures de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2018 :

a) Crédits à ouvrir : section d'investissement - dépenses

Chapitre 13, compte 1331 : Dotation d'équipement des territoires + 10 312.00 €

b) Crédits à réduire : section d'investissement - recettes

Chapitre 13, compte 1341 : Dotation d'équipement des territoires + 10 312.00 €

N° 029/2018 – REMBOURSEMENT DE LA FACTURE ENGIE AU COMITE DES FETES

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la facture d'électricité d'ENGIE pour le logement communal situé au 6, rue Henri Martin, d'un montant de 1 152.42 euros TTC. Cette facture a été payée par le Comité des fêtes en raison d'un problème de contrat qui empêchait la commune de payer cette facture par mandat administratif. Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir rembourser le paiement de cette facture au Comité des fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE de rembourser la facture d'électricité d'ENGIE pour le logement communal d'un montant de 1 152.42 € TTC.

N° 030/2018 – ETAT D'ASSIETTE ONF 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 - Approuve l'État d'Assiette des coupes de l'année **2019** présenté ci-après

2 – Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après :

Parcelle (unité de gestion)	Surface (à désigner)	Type de coupe	Coupe prévue oui/non (a)	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielles	Houppiers oui/non	Petits diamètres oui/non	Diamètre vente (b)
4	2,19	Amélioration avec ouverture de cloisonnements	oui	oui					
5	2,3	Amélioration	oui	oui					
7	1,98	Amélioration avec ouverture de cloisonnements	oui	oui					
8	2,13	Amélioration	oui	oui					
21	0,13	Emprise bord RD 951	non	oui					
22	0,13	Emprise bord RD 951	non	oui					

3 – Laisse à l’Office National des Forêts le soin d’organiser au mieux les ventes de coupes de bois **sur pied**, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

N° 031/2018 – DEVIS COLAS POUR LA REFECTION DE LA RUE DU CHENE BOSSU

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l’entreprise COLAS pour la réfection de la rue du Chêne Bossu, pour un montant de 14 526 euros HT.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité de ses membres présents,

- ADOPTE le devis des travaux de réfection de la rue du Chêne Bossu pour un montant de 14 526 euros HT.

N° 032/2018 – DELIBERATION MODIFICATIVE DU BUDGET n°1 (annule et remplace la délibération n°028/2018)

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que les crédits au chapitre 13 « subventions d’investissements » sont insuffisants. En effet, il est nécessaire d’annuler le titre fait en 2017 concernant le versement de l’acompte de la DETR 2017 pour l’accessibilité de la mairie, et de réémettre un titre de ce versement sur le bon compte. Il est donc nécessaire d’ouvrir des crédits supplémentaires sur le budget 2018 en section d’investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE de procéder aux ouvertures de crédits suivants sur le budget de l’exercice 2018 :

- a) Crédits à ouvrir : section d’investissement - dépenses
Chapitre 13, compte 1331 : Dotation d’équipement des territoires + 10 312.50 €

b) Crédits à réduire : section d'investissement - recettes
Chapitre 13, compte 1341 : Dotation d'équipement des territoires + 10 312.50 €

N° 033/2018 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR AIDER MADAME PONCHE MAGGY

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la situation particulièrement difficile d'une des administrés de la commune. En effet, en raison de la maladie et du handicap de la fille de madame PONCHE, les frais pour les équipements médicaux (lits, fauteuils, accessibilité voiture) sont très élevés.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,
- ACCEPTE d'aider Madame PONCHE Maggy, et DECIDE de payer au cabinet orthopédique RAVIER-TOUZARD le reste à charge de la poussette, soit un montant de 2050 euros.

N° 034/2018 – DELIBERATION MODIFICATIVE DU BUDGET n°2

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que les crédits au chapitre 67 « charges exceptionnelles » sont insuffisants. En effet, l'article 6713 « secours et dots » doit être approvisionner afin d'aider les administrés dans le besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2018 :

Section de fonctionnement :

Chapitre 022, compte 022 : Dépenses imprévues - 2 100.00 €

Chapitre 67, compte 6713 : Secours et dots + 2 100.00 €

N° 035/2018 – DELIBERATION MODIFICATIVE DU BUDGET n°1 (annule et remplace la délibération n°032/2018)

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que les crédits au chapitre 13 « subventions d'investissements » sont insuffisants. En effet, il est nécessaire d'annuler le titre fait en 2017 concernant le versement de l'acompte de la DETR 2017 pour l'accessibilité de la mairie, et de réémettre un titre de ce versement sur le bon compte. Il est donc nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires sur le budget 2018 en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE de procéder aux ouvertures de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2018 :

a) Crédits à ouvrir : section d'investissement - dépenses
Chapitre 13, compte 1331 : Dotation d'équipement des territoires + 10 312.50 €

b) Crédits à ouvrir : section d'investissement - recettes
Chapitre 13, compte 1341 : Dotation d'équipement des territoires + 10 312.50 €